

Service Eau, environnement et risques

Pôle Gestion des milieux aquatiques

Projet d'arrêté préfectoral portant classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département de la Dordogne en application de l'article R.436-43 du code de l'environnement

Note de synthèse dans le cadre de la participation du public aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-1 du code de l'environnement)

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, l'arrêté préfectoral portant classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département de la Dordogne en application de l'article R.436-43 du code de l'environnement a été mis à la consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Dordogne, du 13 novembre au 4 décembre 2023.

Les observations éventuelles du public pouvaient être transmises, dans ce délai,

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Dordogne – SEER-GMA - Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique-eau@dordogne.gouv.fr

Aucune observation du public n'a été formulée au cours de la consultation.

Le chef du service eau, environnement et risques



Céline DELRIEUX